



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision 6-2023

OBJET : Demande de subvention FEDER – Requalification durable et revitalisation de l'axe Est-Ouest et ses quartiers du centre-ville du Muy

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Le Maire

DECIDE

De solliciter l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du FEDER pour l'opération « Requalification durable et revitalisation de l'axe Est-Ouest et ses quartiers du centre-ville du Muy ».

La commune s'engage, toutefois, à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût du projet HT	3 000 000.00 €
Coût subventionnable H.T.	2 000 000.00 €
Subvention FEDER (55 %)	1 100 000.00 €
Subvention Région (20 %)	400 000.00 €
Subvention Etat (5 %)	100 000.00 €
Autofinancement communal (20 %)	400 000.00 €

Au Muy, le 21 mars 2023
Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le 24/03/2023

